

# Webinaire – CARIF OREF Réforme de l'apprentissage

Jeudi 13 février 2020



# Les grandes lignes de la réforme de l'apprentissage

**Rappel : Un contrat d'apprentissage = un contrat de travail préparant à l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel**

## **I Une nouvelle gouvernance :**

Transfert de la compétence des Régions aux branches professionnelles

Création de France compétences

## **II Les grands principes qui sous tendent la réforme :**

Augmenter le nombre d'apprentis afin de répondre aux besoins de compétence des entreprises :

Libéralisation de l'offre : pour ouvrir de nouveaux CFA et de nouvelles formations en apprentissage

Des modalités d'accès revues

- Élargissement au public de 16 à 29 ans révolus (+exception)
- Fin du calendrier scolaire : ouverture des formations possible toute l'année et embauches possibles toute l'année

# Les grandes lignes de la réforme de l'apprentissage

## III Des modalités de financement revues :

Fin de la carte des formations conventionnées par la Région. Ce sont les branches professionnelles – en lien avec France compétences - qui déterminent le coût de prise en charge en fonction des diplômes et titres préparés.

Le nouveau schéma du contrat d'apprentissage

1 **jeune**



1 **entreprise**



1 **CFA**

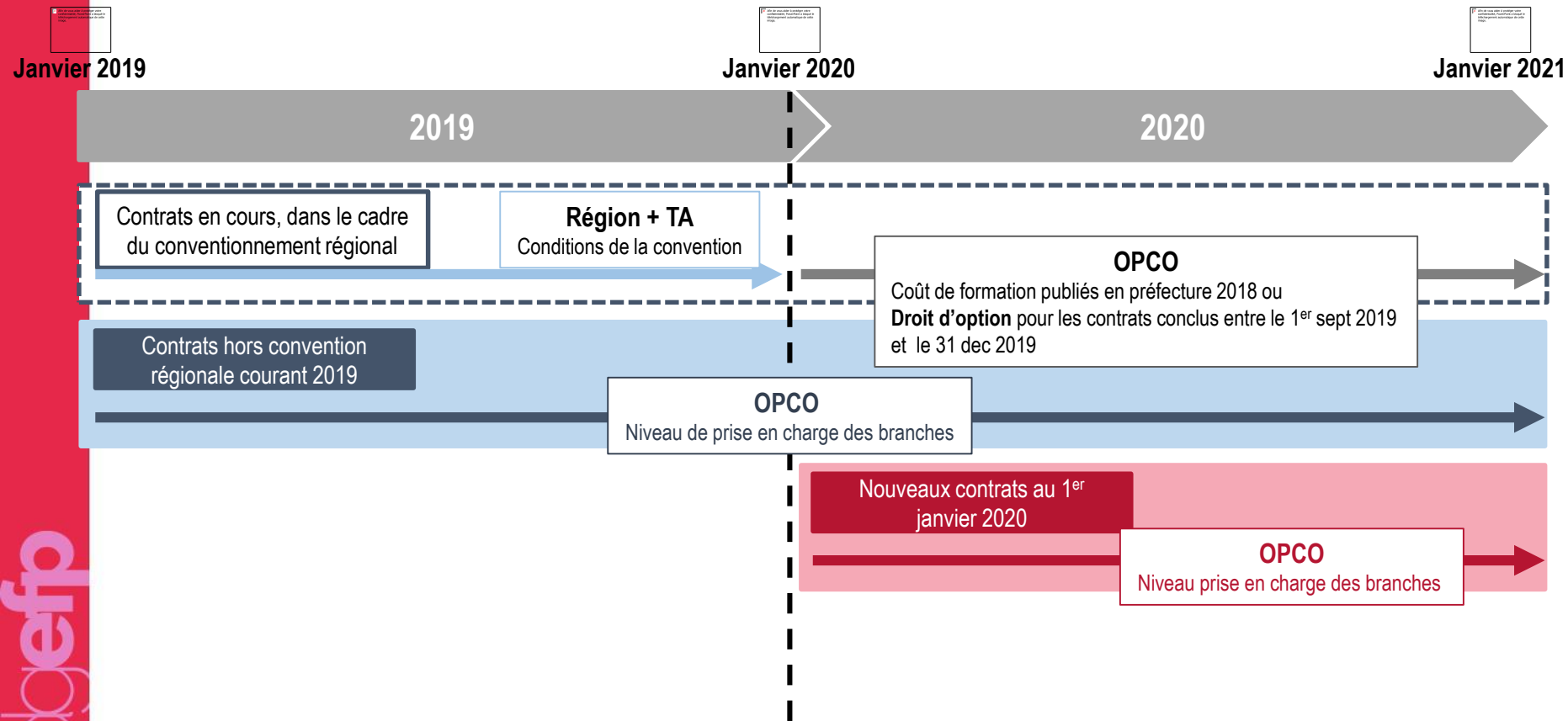


**Un contrat  
+ une  
convention  
de formation**



Un **financement** dont le niveau est déterminé par la branche (après le cas échéant recommandations de France Compétences) versé au CFA, par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti

# Les modalités de financement en fonction de la date de conclusion du contrat d'apprentissage



# Nomenclature des OPCO et répartition des branches

OPCO	Nombre de branches par OPCO
AFDAS – Culture, médias, loisirs, sport	45
ATLAS – services financiers et conseil	18
Cohésion Sociale	27
OCAPIAT – agriculture, pêche, agroalimentaire	49
ESSFIMO – entreprises à forte intensité de main d'œuvre	32
OPCO 2I - interindustriel	44
OPCO Construction	9
OPCO Mobilités	22
OPCO Entreprises de proximité	54
OPCO Santé	8
OPCO Commerce	21
Total	329

# Financement de l'apprentissage dans le secteur public

1

**Même principe qu'avant la loi : l'employeur public finance la formation de l'apprenti.** La fin des subventions régionales pour les CFA induit une augmentation du coût de la formation pour le secteur public.

Le coût pédagogique est à discuter avec les CFA

2

**Exception concernant la fonction publique territoriale :** (loi du 6 août 2019 sur transformation de la fonction publique) permet un financement de 50% du coût pédagogique par le CNFPT. Uniquement pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

→ Les modalités sont en cours de discussion.

# Un accompagnement et des conditions de réussites renforcées

- Possibilité de commencer une formation en apprentissage sans employeur pendant 3 mois
- Si rupture du contrat pendant la formation, obligation pour le CFA d'assurer la formation pendant 6 mois même si pas d'employeurs
- Des obligations (14) pour les CFA à destination des jeunes

# Les missions d'un CFA (14)

- 1 **Accompagner les personnes**, y compris celles en situation de handicap (désignation d'un référent), souhaitant **s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage**, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel .
2. Appui et accompagnement des « postulants à l'apprentissage » dans leur **recherche d'un employeur**.
3. Assurer la **cohérence entre la formation dispensée et celle réalisée au sein de l'entreprise**, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.
4. **Informers**, dès le début de leur formation, **les apprentis de leurs droits et devoirs** en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel .
5. **Permettre la poursuite de la formation des apprentis en rupture de contrat pendant six mois** tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur





# Les missions d'un CFA (14)

- 6. Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un **accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel** susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ».
- 7. Favoriser la mixité au sein de leurs structures
- 8. **Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis .
- 9. **Favoriser**, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, **la diversité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à **l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations** et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité.
- 10. Encourager **la mobilité nationale et internationale** des apprentis.
- 11. Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand **la formation prévue est dispensée en tout ou partie à distance** .
- 12. Evaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur.
- 13. Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.
- 14. Accompagner les apprentis « dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur ».

# Les principales mesures pour les jeunes et employeurs

## Les mesures pour les jeunes

- Augmentation de 30 € rémunération des jeunes de 16 à 20 ans
- Une aide de 500 € pour les jeunes d'au – 18 ans pour passer le permis de conduire
- Maintien de la formation en cas de rupture
- Possibilité d'adapter la durée de la formation en fonction profil du candidat
- Le dispositif prépa apprentissage

## Les mesures pour les entreprises

- Les partenaires sociaux décident des coûts contrats
- Des aides à l'embauche simplifiées et unifiées (uniquement pour les entreprises de -250 salariés et pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.
- L'adaptation de la réglementation du travail des mineurs pour faciliter l'intégration des apprentis.

# Apprentissage et handicap

Objectif : favoriser le recours à l'apprentissage pour les personnes reconnues TH

- Adaptation de la durée de formation (jusqu'à 4 ans)
- Possible majoration du taux de prise en charge (dans la limite de 50%) pour les CFA
- Des référents apprentissage dans chaque CFA + une démarche d'amélioration de l'accessibilité aux personnes RQTH
- Des aides de l'Agefiph
- Pour la fonction publique : intervention possible du FIPHFP